

- L'article 82 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux départements la responsabilité de la restauration dans les collèges
- L'article R. 531-52 du Code de l'éducation dispose que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des collèges publics sont fixés par le Département

TARIFS DE RESTAURATION 2019

• **Tarifs des élèves :**

- Forfait 4 jours : 2,92 € soit 408,80 € pour l'année (2,98 € en 2018)
- Elève externe : 3,50 € (3,10 € en 2018)
- Elève qui bénéficie d'un PAI et qui présente une allergie alimentaire : 0,37 €
- Elève d'une école primaire : 2,59 € (3,10 € en 2018)

TARIFS DE RESTAURATION 2019

• **Tarifs des commensaux :**

- T1 (les personnels de l'Éducation nationale relevant de la catégorie C (secrétaires, aides laboratoire), agents, CUI, ex-ATI, AVS, ASSEDU, étudiants et élèves stagiaires conventionnés) : 2,92 € (3,10 € en 2018)
- T2 (indice brut < 460) : 3,42 € (4,00 € en 2018)
- T3 (indice brut > 460) : 4,15 € (4,00 € en 2018)
- Pour les commensaux apportant un panier repas : 0,37 €
- Hôte de passage : 7,63 € (6,00 en 2018)
- Repas amélioré : 20,00 €
- Accueil café : 1,50 €

TARIFS DE RESTAURATION 2019

- **Charges de fonctionnement du SRH :**

- Le pourcentage maximum de charges de fonctionnement du service de restauration (fluides, produits et matériels d'entretien, acquisition et maintenance des matériels) est établi à **20,40 %**.
- **Le taux proposé par le collège est de 18,00 %** (taux inchangé depuis plusieurs années)

TARIFS DE RESTAURATION 2019

• Aide sociale à la restauration

- Pour un élève demi-pensionnaire boursier de **taux 1** de l'éducation nationale, **50 €**
- Pour un élève demi-pensionnaire boursier de **taux 2** de l'éducation nationale, **75 €**
- Pour un élève demi-pensionnaire boursier de **taux 3** de l'éducation nationale, **90 €**
- Pour un élève externe, quel que soit le taux de bourse de l'éducation nationale, **35 €**

TARIFS DE RESTAURATION 2019